

M. GARDINER: Et il a droit à ce traitement lorsqu'il n'est pas même député?

M. L'ORATEUR: Oui. J'ai consulté sur ce point le département de la Justice et j'ai reçu son avis. J'ai soumis la question au comité de régie interne et il a été décidé de payer le traitement pour le reste de l'année, en conséquence de la décision du département de la Justice.

M. WOODSWORTH: Il y a un point que je veux souligner en ce qui concerne l'opposition officielle. Le premier ministre a fait allusion au privilège du contreseing. Lors de la dernière campagne, mon comté a été submergé de publications de propagande électorale en faveur des candidats de anciens partis; ces imprimés circulaient en franchise postale. Dans mon comté, je n'avais pas d'adversaire libéral, mais cette propagande affluait sous le contreseing de l'honorable député qui est aujourd'hui premier ministre du Canada, et qui était alors, je suppose, chef de l'opposition officielle. Quand il y a plusieurs groupes à la Chambre il est évidemment injuste qu'au cours d'une campagne électorale, les candidats des anciens partis aient le bénéfice de la franchise postale pour l'envoi de leurs publications électorales. C'est une inégalité de traitement qu'on ne saurait approuver. Il faudrait arranger les choses de manière que le privilège du contreseing, s'il est accordé à l'un des groupes de la Chambre, soit accordé à tous.

M. L'ORATEUR: J'ai consulté le ministre des Postes et j'ai grand plaisir à dire aux honorables membres qu'ils jouiront du privilège du contreseing huit jours après la prorogation.

L'hon. M. ROBB: Vu qu'il est près de six heures, et si la Chambre ne tient pas à discuter en détail les autres crédits, puis-je suggérer que le président mette les crédits en délibération afin que nous puissions les adopter?

(Le crédit est adopté.)

Paiement à Mme Beatrice Williams, veuve du feu gardien de pénitencier John Williams, à Mme Violet L. Jenkin, veuve du feu gardien de pénitencier M. E. Jenkin et à Mme Jean Laird Farrell, veuve du feu gardien de pénitencier R. E. Farrell, d'une allocation de \$600 par année chacune, et aussi dans la même proportion pour toute partie d'une année, à partir du 1er avril 1927 et ensuite durant toute leur vie, ladite allocation devant être prélevée mensuellement sur tous deniers non affectés faisant partie du revenu du Fonds consolidé du Canada, \$1,800.

M. WOODSWORTH: Je m'oppose à l'adoption des crédits sans qu'on nous ait, au préalable, informés de ce dont il s'agit. A quelle fin est destiné ce crédit?

M. le PRESIDENT: Il s'agit d'une somme de \$1,800 pour des pensions.

M. WOODSWORTH: Je retire mon objection.

(Le crédit est adopté.)

Paiement sur le revenu du Fonds consolidé, nonobstant toute disposition contraire de la loi du revenu consolidé et de l'audition ou de toute autre loi, à Robinson Russell Farrow, d'une annuité de \$5,646.40 à partir du 7 août 1926, et ensuite, pour le même montant, pendant toute sa vie, \$9,319.57.

M. KENNEDY: Le ministre qui a pris la responsabilité d'inscrire ce crédit au budget aurait-il l'obligeance de nous dire pour quelle raison il est en délibération en comité général? C'est un fait notoire que M. Farrow est l'un des fonctionnaires qui ont été démis de leurs fonctions l'année dernière à la suite des irrégularités que l'on a constatées dans l'administration des Douanes. Dans les circonstances, je désire savoir quelle excuse on invoque pour lui accorder une pension de retraite.

L'hon. M. ROBB: Nous allons réserver le crédit en attendant le retour du ministre des Douanes.

M. YOUNG (Saskatoon): Je désire savoir de l'honorable membre si, oui ou non, le comité d'enquête, l'année dernière, a recommandé l'octroi d'une pension à l'ex-sous-ministre des Douanes?

M. KENNEDY: Non, assurément.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a la mémoire très courte.

M. PRICE: Tandis que nous en sommes au chapitre des "pensions", je désire appeler l'attention du comité sur une tragédie qui est survenue, le 20 octobre 1926, dans le comté de Kent (N.-B.). A cette date-là, M. Agapit Leblanc, un garde-pêche, fut assassiné au large de la côte du comté de Kent dans l'exercice de ses fonctions. Je voudrais bien savoir du ministre quelles mesures ont été prises en vue de pourvoir à la subsistance de la veuve. Un bon nombre de noms ont été énumérés à ce chapitre des pensions, et vu qu'il s'agit d'un cas des plus méritoires dont le département ne s'est pas occupé, je tiens à obtenir l'assurance que la veuve de cet infortuné obtiendra une pension.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député peut être assuré que le cas sera examiné avec soin et, si la loi le permet, sa demande sera accordée.

(Le crédit est réservé.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est près de six heures, mais je crois comprendre